



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/975
10 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 36 et 123 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme des projets de
résolution figurant dans les documents A/44/24/Add.1
et A/44/24/Add.1/Corr.1/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

1. A sa 66e séance, le 10 septembre 1990, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/56/Rev.1) concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution figurant dans les documents A/44/24/Add.1 et A/44/24/Add.1/Corr.1/Rev.1. Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par le Président de ce comité.
2. Les déclarations et commentaires faits au cours de l'examen de cette question par la Commission figurent dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/44/SR.66).
3. Des déclarations expliquant leur position ont été faites par les représentants de l'Italie (au nom des Etats membres de la Communauté européenne) et des Etats-Unis d'Amérique.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

4. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle décidait d'adopter les projets de résolution figurant dans les documents A/44/24/Add.1 et A/44/24/Add.1/Corr.1/Rev.1, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire aux chapitres 3 (Affaires politiques, tutelle de décolonisation) ou 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.
